

Compte rendu du Conseil de Faculté Séance du 21 septembre 2020

	Présent-e	Représenté-e (procuration)	Absent-e Excusé-e
<u>Personnalités extérieures</u>			
Mme Sarah HOURTOULE, représentante du Premier président de la Cour d'appel de Douai	X		
Mme Evelyne MERCHEZ, représentante de syndicats		M. Contamin	
M. Antony GAUTIER, représentant du Conseil municipal de Lille			X
M. Nicolas LEBAS, vice-président, représentant du Conseil régional			X
M. Frédéric BAUBE, représentant du Président du Centre de Formation Professionnelle des Avocats			X
M. Salvatore DEIANA, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie			X
Madame Anne SEULIN, représentante du Président de la Cour administrative d'appel de Douai	X		
Madame Anne-Laure VALLIER, représentante de la Directrice de l'Institut Régional d'Administration de Lille	X		
<u>Enseignant-e-s collège A</u>			
M. Christian BEN LAKHDAR	X		
M. Vincent CATTOIR-JONVILLE		M. Meunier	
Mme Sandrine CHASSAGNARD	X		
M. Jean-Gabriel CONTAMIN	X		
Mme Anne-Cécile DOUILLET		M. Alam	
M. Patrick MEUNIER	X		
M. Aymeric POTTEAU	X		
M. Denis VOINOT	X		
<u>Enseignant-e-s collège B</u>			
M. Thomas ALAM	X		
Mme Annick BERTRAND-MELHEM	X		
Mme Annie BOTTIAU	X		
M. Vincent DUPONT	X		
M. Olivier FARDOUX	X		

Mme Frédérique LE DOUJET-THOMAS	X		
M. Barnaby PELL	X		
M. Gilles TOULEMONDE		M. Potteau	
Collège AITOS			
Mme Christelle CATELAIN	X		
M. Jean-Christophe DERIAU		Mme Catelain	
M. Younès HADDADI	X		
Mme Violaine SANDER	X		
Collège usagers			
Mme Claire CATHELAIN	X		
Mme Gersende COIFFARD	X		
M. Jules DE FORAS	X		
Mme Julie GUEDON			X
M. Aliocha JOUSSELIN	X		
M. Tomas KEBBATI		Mme Picry	
M. Christopher LESAGE		Mme Mahieu	
Mme Clémence MAHIEU	X		
M. Christian MALENGELE	X		
Mme Amina RHANIM		M. Jousselin	
M. Jean RICAUX			
Mme Elise SPICHT	X		
Membre avec voix consultative			
Un représentant de l'Institut de Criminologie			X
M. Bernard BOSSU, co-directeur de l'Institut des Sciences du Travail			X
M. Louis de CARBONNIERES, directeur de l'Institut d'Etudes Judiciaires			X
Mme Johanne SAISON, directrice de l'Ecole doctorale des sciences juridiques, politiques et de gestion			X
M. Tony DELETTREZ, responsable du service de scolarité	X		
M. Jean-Charles LOUCHE, chef des services administratifs	X		
M. Jean-Jacques MARTEL, co-directeur de l'ICEU - ICH			X
Le directeur de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale			X
M. Jean-Philippe TRICOIT, co-directeur de l'Institut des Sciences du Travail			X

Monsieur le Doyen indique aux membres du Conseil que les mesures de distanciation sociale qui s'imposent ont conduit à la tenue de cette séance dans l'amphithéâtre Cassin, la salle Debeyre n'ayant pas une capacité suffisante pour accueillir tous les membres du Conseil dans des conditions de sécurité maximales. Il remercie vivement son assistant, Jacques Lecompte, pour l'organisation de ce transfert.

Accueil de nouveaux membres du Conseil

Monsieur le Doyen a le plaisir d'accueillir et de présenter de nouveaux membres du Conseil :

- Madame Sarah Hourtoule, conseillère et secrétaire générale du Premier président de la Cour d'Appel de Douai, remplace Madame Le Bouteiller-Opsahl, et ce en tant que représentante du Premier président de la Cour d'Appel de Douai ;

- Madame Anne Seulin, présidente de chambre auprès de la Cour administrative d'appel de Douai, remplace Monsieur Charles-Edouard Minet, et ce en tant que représentante du Premier président de la Cour administrative d'appel de Douai ;
- Suite à la mutation de Madame Le Clainche, c'est Monsieur le Professeur Patrick Meunier qui rejoint le collège A.

Nouvelles responsabilités

Du fait de la lutte actuelle contre la pandémie, et à la demande de l'Université, Monsieur le Doyen a désigné comme référent Covid, Monsieur Louche pour la Faculté et Monsieur Bernard pour le Campus.

En tant que responsable du master « Droit des affaires », Monsieur Le Bescond de Coatpont remplace Madame la Professeure Edith Blary ; Monsieur le Professeur Christian Ben Lakdhar est remplacé par Madame Cécily Oden, qui devient ainsi responsable de la licence d'AES.

Madame Isabelle Bruno ayant rejoint l'Institut Universitaire de France et bénéficiant d'une délégation à l'Institut d'Etudes avancées de Nantes, c'est Madame la Professeure Carole Bachelot qui devient présidente de la section de science politique et Madame Sidonie Verhaeghe qui la remplace en tant que présidente du jury des licences 3 en science politique.

Le parcours « Affaires européennes » du master en science politique est dorénavant codirigé par Monsieur Thomas Alam et Madame Pauline Ravinet de notre Faculté et par Monsieur Yohann Morival de l'UFR « langues étrangères appliquées (LEA) » de notre Université.

Monsieur Karim Souanef prend en charge la direction du parcours « Ingénierie de projet en politiques urbaines » du master en science politique et Madame Paula Cossart, enseignante-chercheuse en sociologie rattachée à l'UFR « Développement social, éducation, culture, communication, information, documentation » de l'Université de Lille devient responsable du parcours « Métiers de l'action territoriale » du master en science politique.

Monsieur Jules Lepoutre, docteur ayant soutenu sa thèse de droit dans notre Université, a réussi le concours d'agrégation du supérieur en droit public. Madame Lucile Ruault a pour sa part été recrutée en tant que chargée de recherche CNRS ; elle avait soutenu une thèse en science politique dans notre Université.

Informations sur les travaux menés sur le Campus

Des plans et des représentations des locaux touchés par le projet EVE (espace vie étudiante) ont été transmis aux membres du Conseil. Monsieur le Doyen informe le Conseil que des inquiétudes ont été exprimées sur le maintien de la plaque commémorative des membres de la communauté universitaire relevant de notre Faculté et tombés pour la France lors de la première guerre mondiale. Aucun projet de transfert de cette plaque n'a été envisagé.

Madame Delebarre-Duez, fille du Recteur Debeyre et petite-fille du Doyen Duez, a fait un don à l'Université de Lille portant sur un fonds documentaire d'archives émanant de son père et de son grand-père et sur des portraits de ces deux acteurs éminents du monde universitaire lillois. Le Centre d'Histoire Judiciaire est prêt à accueillir le fonds documentaire et le portrait du Recteur Debeyre pourrait orner un des murs de la salle qui porte son nom.

La tapisserie de Jean Lurçat « L'Homme fait son nid et tourne ses regards vers l'horizon terrestre » (1953), qui était accrochée dans l'ancienne salle des professeurs, a bénéficié d'une restauration financée par la Direction Culture de notre Université, restauration réalisée par les ateliers d'Aubusson. Jean Lurçat (1892 - 1966) était un peintre, céramiste et créateur de tapisseries, influencé par le fauvisme, le cubisme et le surréalisme. Une inauguration officielle de sa nouvelle installation dans la salle R 006 sera programmée ultérieurement, pour célébrer aussi la nouvelle dénomination de cette salle, devenue sur décision du Conseil de Faculté, la salle du chevalier de Saint-George.

Informations sur la répartition des moyens entre composantes et le dialogue de gestion

Monsieur le Doyen rappelle que de profonds écarts existent entre les différentes composantes de notre Université, écart entre les taux d'encadrement pédagogique et administratif, écart entre les capacités immobilières pour l'accueil des différentes activités d'une composante, écart entre les dotations budgétaires et les ressources propres accordées aux différentes composantes, écart sur les volumes d'heures d'enseignement rapportés au nombre d'étudiants.

Prenant ce dernier indicateur, Monsieur le Doyen souligne que les modèles théoriques de répartition développés par l'Université tendent plus souvent à justifier ces écarts qu'à les corriger.

Au terme du dialogue de gestion entrepris avec notre Université et ce pour l'année 2021, et sous réserve des arbitrages définitifs qui devraient être bientôt rendus, Monsieur le Doyen considère toutefois que les besoins de la composante ont été mieux entendus :

- 7 emplois d'enseignants-chercheurs nous ont été attribués, parmi les demandes qui avaient été élaborées en concertation avec les sections et les laboratoires et avaient fait l'objet d'un classement par le Conseil ;
- 4 emplois administratifs nous ont été attribués et feront l'objet de l'ouverture d'un concours de recrutement permettant éventuellement une promotion pour des agents de notre Faculté ou une titularisation pour des contractuels ; un 5^{ème} emploi d'adjoint administratif au bénéfice de l'IPAG aurait été accepté ;
- En matière budgétaire, toutes nos demandes ont été validées, montrant la pertinence de nos demandes et leur caractère raisonnable.

Monsieur le Doyen alerte les membres du Conseil sur la nouvelle vague de départs en retraite qui va affecter dans les années qui viennent notre corps enseignant, les créations d'emplois ne devant pas alors compenser simplement les départs mais poursuivre la lente amélioration du taux d'encadrement.

Informations sur les conditions de rentrée

Le report des rentrées à la fin du mois de septembre s'explique par les conditions sanitaires difficiles mais surtout par l'impossibilité que rencontrent les scolarités de pouvoir procéder aux inscriptions pédagogiques, le déversement des éléments nécessaires au travail de la nouvelle application informatique de gestion de la scolarité n'ayant pas encore été entièrement réalisé par les services concernés de notre Université.

Les premiers emplois du temps seront transmis directement aux étudiants par le service des plannings. Les cours magistraux en amphithéâtres sont regroupés en séances de trois heures consécutives, les cours sont dispensés en présentiel par demi-promotion selon la première lettre du nom de famille des étudiants, les semaines paires pour les étudiants dont le nom commence par A jusqu'à H, les semaines impaires pour ceux de I à Z ; les enseignements étant retransmis via l'application Zoom aux étudiants qui ne sont pas en présentiel.

Il n'y aura pas de pause pédagogique à la Toussaint.

En application des consignes de l'Université, les amphithéâtres seront occupés à 50%, un enregistrement des enseignements étant opéré pour permettre une diffusion extérieure. Pour réguler les flux de déplacement au sein des locaux, des sens de circulation ont été apposés et une distribution de masques est programmée. Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble des enceintes universitaires, le lavage des mains est possible grâce à du gel hydro-alcoolique mis à disposition

Débat et vote sur une convention entre l'IRA et l'IPAG

Monsieur le Doyen accueille Monsieur Florent Baude, directeur-adjoint de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) de notre Université. Ce dernier présente une convention que son institut souhaite conclure avec l'Institut Régional d'Administration de Lille et portant sur une coopération entre ces deux instituts pour le développement d'une classe préparatoire intégrée (CPI).

Les classes préparatoires intégrées ont été mises en place en 2008 au sein des écoles de service public pour accueillir des étudiants ou des personnes en recherche d'emploi, en situation socio-économique difficile, et leur apporter un appui dans la préparation du concours externe ou du troisième concours d'entrée à l'IRA. La CPI de l'IRA de Lille est associée à l'IPAG de Lille et propose au choix 2 parcours aux élèves sélectionnés :

- un parcours intégré à la licence d'administration publique (LAP) de l'IPAG de Lille et comprenant des enseignements spécifiques supplémentaires pour la préparation aux concours d'entrée de l'IRA. Ce parcours permet aux élèves CPI d'obtenir à l'issue, sous réserve de validation, une LAP ;
- un parcours centré sur la préparation aux concours d'entrée à l'IRA comprenant d'une part certains enseignements dispensés dans le cadre de la LAP de l'IPAG de Lille et d'autre part les enseignements spécifiques prévus pour le concours.

Par cette convention, l'IPAG de Lille s'engage, pour l'année universitaire 2020-2021, à dispenser aux élèves de la CPI de l'IRA de Lille un socle de formation de 334 heures correspondant à la maquette aménagée de la licence d'administration publique. De son côté, l'IRA de Lille s'engage à assurer 306 heures de formation relative à la préparation spécifique au concours de l'IRA. En complément de ces formations, l'IRA de Lille propose de placer en stage les élèves de la CPI durant une durée minimale de 4 semaines, ce qu'il est le seul à proposer parmi des différents IRA de France.

Cette nouvelle coopération est mise en œuvre à titre expérimental et à vocation à être étendue à toutes les CPI des différents IRA.

La convention est validée à l'unanimité.

Vote sur l'approbation de la convention passée entre l'IPAG et l'IRA de Lille portant sur une coopération au bénéfice de la classe préparatoire intégrée :

31 pour, 0 contre, 0 blanc, 0 « n'ont pas souhaité participer au vote »

Débat et vote sur le règlement des études de l'IPAG de Lille

Monsieur Baude présente ensuite le règlement des études pour 2020-2021 de la licence d'administration publique (LAP), de la LAP à destination de la classe préparatoire de l'IRA de Lille, du master 1 mention « administration générale » et des masters 2 mention « administration publique », avec plusieurs parcours :

« administration pénitentiaire », « administration territoriale », en formation initiale et en apprentissage, « administration centrale et services déconcentrés, en formation initiale et en apprentissage.

Le principe de l'évaluation continue intégrale a été adopté, soit par EC (élément composant), soit par sous-bloc de compétences, sans compensation entre unités d'enseignement et entre semestres.

Néanmoins, l'équipe pédagogique du M2 « Administration pénitentiaire » a souhaité conserver des examens terminaux.

Monsieur De Foras, élu étudiant, exprime son opposition aux blocs de compétence et son attachement aux compensations, en indiquant que selon lui, le contrôle continu intégral pénalise les étudiants qui ne peuvent pas avoir une parfaite assiduité. Monsieur Baude lui répond que pour les étudiants salariés existent des dispenses permettant de concilier vie professionnelle et participation aux validations.

Après des échanges au sein du Conseil, deux modifications du règlement des études sont proposés :

- « sous la responsabilité du jury, un dispositif spécial de compensation peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant d'obtenir, à divers moments de son parcours, un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits ECTS. Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant à la fin d'une année universitaire. Les crédits ECTS attachés au bloc de connaissances et de compétences (BCC) pour lesquels l'étudiant a une note inférieure à 10 sur 20 sont alors validés sans modification des notes obtenues par l'étudiant. Le BCC est alors définitivement validé et l'étudiant bénéficie de la capitalisation des crédits ECTS de ce BCC » ;
- Suppression de la phrase sur la validation en cas de moyenne à 10.

**Vote sur l'approbation du règlement des études de l'IPAG intégrant les deux modifications proposées :
26 pour, 5 contre, 0 blanc, 0 « n'ont pas souhaité participer au vote »**

Débat et vote sur le règlement des études en licence, licence professionnelle et en master

Des documents retraçant ces différents règlements des études ont été transmis aux membres du Conseil.

Le règlement des études en licence est calqué sur les nouvelles maquettes pédagogiques, qui comportent un nombre limité de blocs de connaissances et de compétences. La seconde session est maintenue et le premier redoublement en L1 est de droit, avec le maintien du système d'enjambement entre deux années d'études successives.

Une large discussion porte sur les modalités de la prise en compte des notes de contrôle continu pour la seconde session des examens de licence. Trois modalités différentes sont soumises au vote :

- Prise en compte de l'ensemble des notes de contrôle continu, qui comptent alors pour 50% de la note finale de chaque bloc-matière (cours magistraux et TD) de seconde session (cette proposition obtient 5 voix) ;
- Prise en compte des seules notes de contrôle continu égales ou supérieures à 10 sur 20 (cette proposition obtient 20 voix), qui comptent alors pour 50% de la note finale de chaque bloc-matière (cours magistraux et TD) de seconde session ;
- Non prise en compte des notes de contrôle continu (aucune voix).

Ce sont donc bien les notes de contrôle continu de la première session supérieures à 10 sur 20 qui seront conservées et compteront pour 50% de la note finale attribuée à chaque bloc-matière en seconde session.

Une autre discussion porte sur les modalités de capitalisation en licence, en cas de redoublement, des notes obtenues pour un « élément constitutif (EC) ». La conservation des résultats positifs est acceptée, cependant la reconduction de résultats considérés comme suffisants mais au plancher rend difficile une réelle progression car aucune marge de manœuvre n'est alors disponible l'année suivante. Ainsi Monsieur le Professeur Potteau propose que la reconduction ne soit possible que pour les résultats supérieurs à 12 sur 20. Soumise au vote, cette proposition reçoit 20 avis favorables, alors que la proposition avec un seuil à 10 sur 20 n'obtient que 5 votes favorables.

Ainsi, sous réserve que ce changement de seuil soit techniquement possible, le Conseil de Faculté entérine qu'en cas de redoublement en licence, les étudiants puissent conserver l'année universitaire suivante les notes aux EC supérieures à 12 sur 20.

A l'instar de ceux qui ont œuvré à l'élaboration des règlements des études en licence, Monsieur le Doyen exprime toute sa gratitude aux responsables pédagogiques et administratifs qui ont bâti un règlement commun aux masters, auquel seront annexées les différentes maquettes, comportant par ailleurs les modalités du contrôle continu des connaissances.

Ce règlement prévoit une session unique (sauf pour le master en droit notarial qui conserve une session de rattrapage) ; la notion de « seconde chance » est cependant réaffirmée et implique donc qu'au moins deux évaluations devront intervenir. Seules des délibérations annuelles sont imposées, les semestrielles restant ainsi facultatives, le maintien cependant de délibérations d'étape en fin de premier semestre du M1 apparaît comme souhaitable.

La logique de la sélection à l'entrée du M1 conduit à soumettre à l'autorisation du jury tout redoublement en M1 ; est par ailleurs confirmée l'obligation d'assiduité en M1.

Les blocs de compétences et de connaissances (BCC) ne se compensent pas, sauf dérogation (pour la validation d'un stage par exemple) et les mentions ne seront plus délivrées au semestre mais que pour la dernière année de formation en master.

Un cadre général docimologique est difficile à proposer pour les évaluations ; cependant chaque UE devra faire l'objet d'une évaluation permettant l'attribution de crédits ECTS et des évaluations transversales entre différentes matières sont préconisées

**Vote sur l'approbation du règlement des études en licence, licence professionnelle et master :
21 pour, 0 contre, 4 blancs, 0 « n'ont pas souhaité participer au vote »**

Les règlements des études adoptés, Monsieur le Doyen salue leur engagement et remercie vivement Monsieur le Professeur Guerlin, pour les licences, et Madame la Professeur Alix, pour les masters ; il adresse aussi ses plus vifs remerciements aux équipes des scolarités.

Débat et vote sur le renouvellement d'une convention entre l'Université et l'Institut de sciences politiques de Lille

Notre Faculté et l'Institut des sciences politiques de Lille, établissement associé à l'Université de Lille, se sont associés pour mettre en place une spécialité «Métiers de la recherche en science politique» du master 2 de science politique, spécialité commune à la FSJPS et à Sciences Po Lille et destinée à accueillir des étudiants intéressés par la recherche en science politique. Le public visé est les étudiants en science politique et les parcours mixtes droit/science politique, sociologie/science politique, philosophie/science

politique, LEA/science politique, économie/science politique, et le public de formation continue. Les postulants doivent justifier d'une formation solide en sciences sociales et de la maîtrise d'au moins une langue étrangère.

La convention liant l'Université et Sciences Po Lille devant être renouvelée, un nouveau texte est soumis dont la principale différence est de mettre en place une codirection du Master recherche par un enseignant-chercheur de la Faculté et un enseignant-chercheur de Sciences Po Lille, ce qui devrait faciliter l'entrée d'étudiant de cette institution dans cette formation.

Suite aux échanges, Monsieur le Doyen demande qu'une clarification sur les droits d'inscription payés par les étudiants de Sciences Po Lille soit apportée et, sous réserve de cet éclairage, il soumet au vote la convention, qui est renouvelée à l'unanimité.

Débat et vote sur la proposition de nommer des amphithéâtres au nom de personnalités féminines

Sur proposition de notre Université, deux personnalités féminines ont été choisies afin de les honorer en donnant leur nom à un des amphithéâtres de notre Faculté. Ce choix a déjà été validé par le Conseil de faculté lors d'une séance précédente.

Tout d'abord, **Olympe Démarez**, née le 27 janvier 1878 à Catillon-sur-Sambre (département du Nord) et morte le 5 septembre 1964, qui était une avocate française. Personnalité à part, dans la lignée des pionnières Jeanne Chauvin et Olga Petit, premières femmes avocates en France en 1900, Olympe Démarez accède à la profession le 2 février 1914, devenant ainsi la première femme avocate du département du Nord, en un temps où il était encore extrêmement difficile aux femmes d'exercer certaines professions monopolisées par les hommes. Il faudra attendre 1920 pour voir une nouvelle femme candidate à la profession d'avocate devant la cour d'appel de Douai.

Ensuite, **Martha Desrumaux**, née le 18 octobre 1897 à Comines et morte le 30 novembre a été une figure emblématique du mouvement ouvrier et de la résistance intérieure française. Militante syndicale de la Confédération générale du travail et membre du Parti communiste français, elle entre en résistance dans le Nord. Déportée au camp de concentration de Ravensbrück pendant plus de trois ans, elle est nommée en 1945 déléguée représentante des déportés dans l'Assemblée consultative réunie par le Général de Gaulle, devenant l'une des seize premières représentantes parlementaires en France. Elle est également connue pour son engagement dans la défense des droits des femmes, leur reconnaissance et leur émancipation dans la société.

L'Université nous propose qu'un troisième amphithéâtre reçoive le nom d'une illustre personnalité féminine ; suite au décès récent de Gisèle Halimi, son nom nous est proposé, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Gisèle Halimi, née le 27 juillet 1927 à La Goulette en Tunisie et morte le 28 juillet 2020 à Paris, a été une avocate, militante féministe et femme politique franco-tunisienne. Avocate, elle a défendu à partir des années 1950 des militants de l'indépendance de l'Algérie. Figure du féminisme en France, elle fonde le mouvement « Choisir la cause des femmes », aux côtés notamment de Simone de Beauvoir. En 1972, lors du « procès de Bobigny », son action en tant qu'avocate de femmes accusées d'avortement illégal permet l'acquiescement de trois des accusées ainsi qu'un sursis pour la quatrième, et contribue à l'évolution vers la loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse, en 1975.

À partir de 1985, elle occupe plusieurs fonctions successives à l'UNESCO (ambassadrice de la France, présidente du comité des conventions et des recommandations) puis à l'Organisation des Nations unies (conseillère spéciale de la délégation française à l'Assemblée générale, rapporteuse pour la parité entre hommes et femmes dans la vie politique). Elle est en outre l'une des fondatrices de l'association altermondialiste ATTAC en 1998.

**Vote sur l'approbation du principe de nommer un amphithéâtre au nom de Madame Gisèle Halimi :
25 pour, 0 contre, 0 blanc, 0 « n'ont pas souhaité participer au vote »**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Doyen remercie chacune et chacun de son attention et clôt la séance du Conseil de Faculté, en invitant les élus des collèges A et B à se réunir en Conseil restreint.